# Comment choisir son bac de rétention

Afin d'éviter tous risques de pollutions des sols par des produits chimiques, des huiles ou hydrocarbures, les entreprises doivent stocker sur rétention les produits représentant un risque.

## I. Selon la nature du produit à stocker

	Acier galvanisé	Acier peint	Polyéthylène Haute densité
Liquides inflammables	•••	•••	NON
Liquides chimiques (acides, bases)	•	•	•••
Liquides corrosifs	••	•	•••

### II. Déterminer le volume de rétention

Il existe 3 situations:

1. Entreprise non classée ICPE

Résistant Ronne résistance Excellente résistance

- 2. Entreprise classée ICPE soumise à déclaration
- 3. Enterprise classée ICPE soumise à autorisation

### 1. Entreprise non classée ICPE

Choisir la plus grande valeur entre 100% du plus gros volume ou 50% des contenants





=> 1000 ou 720 litres (500 + 110+110) Soit 1000 litres de rétention

### 2. Entreprise classée ICPE soumise à déclaration

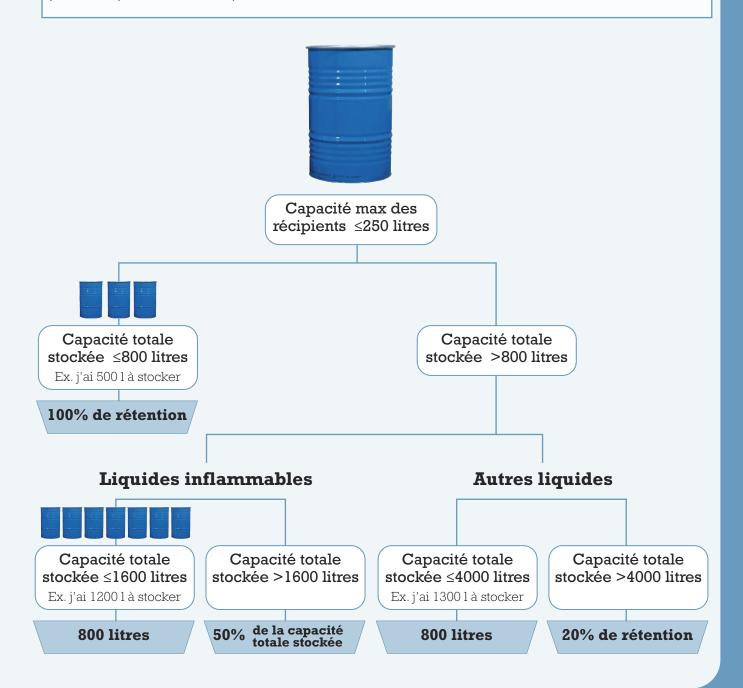
Se référer à la déclaration fournie par la préfecture

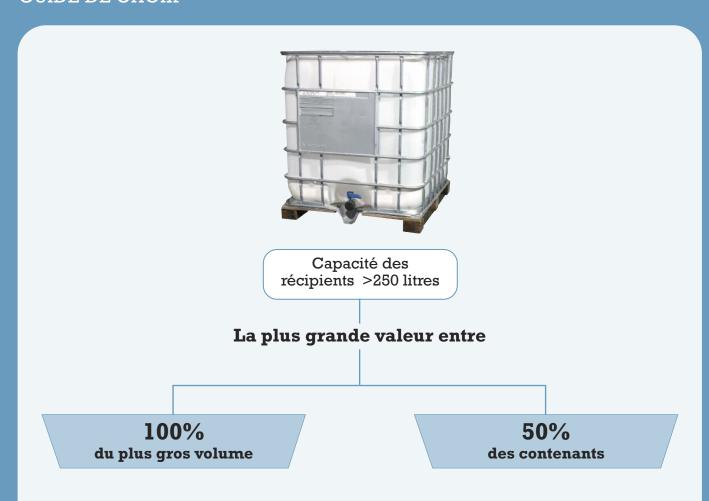
### 3. Enterprise classée ICPE soumise à autorisation

### Ce que dit la loi

# Art. 25-1 de l'arrêté du 19 juillet 2011, remplaçant le contenu de l'article 10 de l'arrêté du 2 février 1998.

- « Art. 25.-l. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
- « 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- « 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
- « Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.
- « Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :
- « dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- « dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- « dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.
- « II.- La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.





### Le savez-vous?

Tous les produits ne peuvent pas être stocker ensemble

